



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 20 DECEMBRE 2022

18H30 à la salle des rencontres à Saint-Bauzille-de-Putois

Présents :

AGONES : PRUNET Noëlle

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FINO Sophie, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude par CHAFIOL Guilhem

GANGES : VIGNAL Marinègne par SANTNER Muriel

GORNIES : POVREAU Joël par CIRIBINO Pierrick

LAROQUE : AGRANIER Mary-José par TRICOU Julien

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par ALLE Oscar

SUMENE : CASTANIER Pascale par JUTTEAU Françoise

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno.

LAROQUE : CARRIERE Michel.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 21 novembre 2022.

Il n'a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Signature convention cadre petites villes de demain

Le Président rappelle que la Commune de Ganges et la Communauté de Communes ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, ce qui a fait l'objet de la conclusion d'une convention d'adhésion en date du 05 juillet 2021.

Pour rappel ce dispositif de l'Etat (porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec le concours de l'ANAH et de la Banque des territoires) vise à accompagner de petites villes-centres (moins de 20.000 habitants) présentant des signes de fragilité, dans le renforcement de leur attractivité et de leur rôle de centralité au sein de leur territoire intercommunal. Le but est d'aider ces communes à accélérer leur transformation par une action à moyen et long termes, en vue de répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Le programme Petites villes de demain favorise ainsi un meilleur équilibre dans la structuration du territoire français, les petites centralités représentant un maillon essentiel en complément des métropoles et des villes moyennes.

La convention d'adhésion prévoyait un délai maximum de 18 mois pour conclure une convention-cadre, définissant le projet de revitalisation.

Un appui en ingénierie (co-financement du poste de Chef de projet et d'études) a été apporté par l'Etat, la Banque des territoires et la Région Occitanie pour aider la Commune de Ganges à élaborer ce projet d'ensemble en lien étroit avec la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Celui-ci a été défini à partir d'un diagnostic partagé, permettant de dégager des enjeux et des orientations stratégiques avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ce projet de revitalisation vise à engager une dynamique vertueuse s'appuyant sur les atouts du territoire.

Le projet est structuré autour des 5 orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer l'habitat dans le centre ancien ;
- Développer l'activité économique ainsi que l'accès à la formation, tout en contribuant activement à la transition écologique ;
- Affirmer la vocation commerciale du centre-ville ;
- Conforter la qualité de vie des habitants du territoire ;
- Renforcer la cohésion sociale et affirmer une identité territoriale.

Ces orientations sont en cohérence avec le projet de territoire 2021/2030 de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi qu'avec le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) conclu pour la période 2021/2026 à l'échelle des deux Communautés de communes du Grand Pic St Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Un plan d'actions permet d'en assurer la déclinaison opérationnelle.

La convention-cadre porte sur les principaux points suivants :

- Les forces et faiblesses du territoire et de sa ville centre ;
- Les ambitions du projet de revitalisation et son articulation avec le projet de territoire ;
- Les orientations stratégiques du projet ;
- Le plan d'actions ;
- Les engagements des organismes signataires ;
- L'articulation entre Petites villes de demain et Bourg centre Occitanie, programme de la Région visant les mêmes finalités que celui de l'Etat, et dans lequel la Commune de Ganges s'inscrit également ;
- La gouvernance du projet ;
- Son suivi et son évaluation.

La convention inscrit par ailleurs le projet de revitalisation en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi ELAN de 2018 vise à aider les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation par un ensemble d'avantages juridiques et fiscaux.

Prévue en janvier 2023, la signature de la convention engagera les partenaires suivants :

- La Commune de Ganges ;
- La Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises ;
- L'Etat
- La Banque des territoires
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Hérault
- L'Etablissement public foncier d'Occitanie
- Action logement services.

La durée de la convention est de 5 ans.

Il est à noter que le programme Petites villes de demain s'achèvera en mars 2026.

Les organismes signataires s'engagent à apporter leur concours à la réalisation du plan d'actions selon leur champ de compétences. Par contre, aucun engagement ne porte sur le financement de sa mise en œuvre.

Les partenaires ne disposent pas de crédits dédiés au financement des opérations réalisées dans le cadre du programme Petites villes de demain. Elles seront examinées dans le cadre des dispositifs de « droit commun » de chaque partenaire sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le contenu la convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire;
- D'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes

Ordre du jour n°2 : Renouvellement du bail à ferme GAEC Etrier des Cévennes

Le Président informe le Conseil Communautaire que le bail à ferme avec le GAEC Etrier des Cévennes est arrivé à échéance. Il précise que suite à la Commission Aménagement du 28/09/2022, il a été convenu de renouveler ce document en incluant des parcelles supplémentaires dont la Communauté de Communes est propriétaire.

Le précédent bail faisait l'objet d'une superficie de 79 hectares. Après échange, la Commission a proposé de porter celle-ci à 123 hectares.

Le bail initialement conclu est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Il est précisé que tous les frais inhérents au présent acte seront supportés par le preneur.

Le fermage est fixé à la somme de 2 300 €. Notons toutefois, que le prix du fermage évolue chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le renouvellement du bail à ferme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer le renouvellement du bail à ferme avec le GAEC Etrier des Cévennes, de mandater l'étude NOVAKT à Ganges pour réaliser cet acte, ainsi que signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ordre du jour n°3 : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau technique bois-énergie

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Hérault Energies a effectué une étude d'opportunité sur la Commune de Ganges pour la mise en place d'une chaufferie automatique mutualisée au bois plaquettes pour le Groupe Scolaire de Ganges et le collège Louise Michel. L'étude de faisabilité a conclu à une faisabilité technico-économique pertinente de ce projet.

A ce stade, les collectivités sollicitent Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour leur compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est évalué comme suit :

Option	Détail de l'opération	Coût de l'opération		Montant prévisionnel de subventions récupérées par Hérault Energies	Montant prévisionnel de dépenses à inscrire par la collectivité et l'EPCI au budget
		€ HT	€ TTC	€	€ TTC
Base	Ingénierie, Etudes, Travaux	730 000	876 000	520 000	391 040
	Frais de gestion (4%)	29 200	35 040		
	TOTAL	759 200	911 040		

La clé de répartition des charges s'établit comme suit : 70% pour la communauté de communes et 30% pour le conseil départemental.

	Communauté de Communes	Conseil Départemental
Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	273 728 € TTC	117 312 € TTC

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à régler sa participation selon les conditions et l'échéancier suivants :

	Communauté de Communes	Conseil départemental
1 ^{er} acompte au démarrage des études (déjà perçu convention 2021-ENRT-04)	35 000 € TTC	15 000 € TTC
2 ^{ème} acompte de 70 % au démarrage des travaux	Soit : 167 109.60 € TTC	Soit : 71 618.40 € TTC
Solde de 30% sera versé après perception par Hérault Energies des subventions de l'ADEME, soit au terme de la première année d'exploitation de l'installation.	Soit : 71 618.40 € TTC	Soit : 30 693.60 € TTC

Le montant du solde est prévisionnel et sera ajusté en fonction des subventions qui seront perçues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la délégation de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à Hérault Energies dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°4 : Règlement intérieur d'utilisation des minibus

Vu la délibération en date du 20 juillet 2022 adoptant l'application du règlement intérieur d'utilisation des minibus

Monsieur le Président rappelle que le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les obligations de l'emprunteur. Que la Communauté de Communes dispose à ce jour de 4 minibus de 9 places. Trois d'entre eux sont destinés essentiellement à l'usage des accueils de loisirs et des vacances sportives pour le transport d'enfants. Un dernier (publicitaire) peut-être en plus du transport d'enfants être aussi destiné à l'usage des structures du territoire. Le parc de véhicules est géré par les services techniques de la Communauté de Communes. Les véhicules sont en permanence stationnés au Centre Technique Intercommunal.

Le Président expose qu'il convient d'apporter les insertions ci-dessous au dit règlement intérieur :

- Le prêt des véhicules aux associations culturelles et politiques n'est pas autorisé.
- Les demandes doivent être adressées en Communauté de communes au plus tard dix jours avant la date de prêt pour qu'elles puissent être traitées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil approuve les modifications apportées au règlement intérieur d'utilisation des minibus annexé à la présente.

Ordre du jour n°5 : Tableau de programmation « Actions Jeunesse 2023 »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient d'approuver la programmation prévisionnelle des actions jeunesse du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La Commission Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le mardi 29 novembre 2022 a validé les propositions présentées dans le tableau de programmation ci-joint.

Cette programmation prévoit des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans autour de 6 axes directeurs : « Coordination », « Information et citoyenneté », « Insertion sociale et professionnelle », « Accès aux Sports aux Loisirs et à la Culture », « Mobilité », « Prévention des conduites à risque ».

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve la programmation des actions jeunesse pour l'année 2023 exposée et jointe à la présente délibération.

Ordre du jour n°6 : Subvention association PACAP -Année 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'association PACAP installée sur la ville de Ganges depuis septembre 2020 intervient dans les domaines suivants : petite enfance, soutien à la parentalité pour les familles du territoire, animation autour de l'éducation à l'environnement, accueil d'un public fragilisé et précaire.

Autour de l'espace « la Bougeotte », plusieurs actions et projets sont mis en œuvre : une salle de motricité pour les 0/6ans avec des temps d'ateliers libre animés par une psychomotricienne, des animations intergénérationnelles (ateliers parents-enfants) autour de l'alimentation avec la mise en place d'un potager urbain.

Ces actions ont été présentées à la dernière réunion de la Commission enfance jeunesse qui a donné un avis favorable au soutien des actions portées par cette association.

Actions :	Aide sollicitée	Subvention accordée
Atelier de motricité libre	1 000 €	4 000 €
La Bougeothèque	1 500 €	
La Potageotte	2 000 €	

Le Président propose donc d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 4 000 € pour soutenir les actions de l'association PACAP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 4 000 € à l'association PACAP pour l'année 2022.

Ordre du jour n°7 : Dossier de candidature au label Scène Conventionné d'Intérêt National (SCIN)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le théâtre Albarède a la possibilité et le souhait de candidater au label Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) mention « Art en territoire ».

Ce projet de conventionnement a été présenté et discuté en commission culture qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2022.

Monsieur Jean Burdin, vice-président en charge de la culture, a présenté aux membres du conseil le dossier de candidature et notamment le document de préfiguration « Un théâtre nommé désir » joint à la présente délibération et qui présente le projet soutenu par le théâtre dans le cadre du label SCIN.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à candidater au label SCIN pour le théâtre Albarède et à l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à candidater au label SCIN pour le théâtre Albarède

De l'autoriser à signer tous les documents y afférents

Ordre du jour n°8 : Budget général : Décision Modificative n°5

Afin de clôturer l'exercice comptable 2022 le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 813 « Changement moteur camion benne » compte 2182 :	+ 5 000 €
Opération 906 « informatisation des écoles » compte 2183 :	+17 000 €
Opération 807 « Agrandissement siège social » compte 2313 :	+ 16 000 €
Opération 940 « Matériel informatique » compte 2183 :	+ 14 000 €
Opération 980 « Logiciel spécifique de gestion » compte 2051	+ 18 000 €
Opération 988 « Pôle Petite enfance » compte 2313	+ 150 000 €
Opération 999 « Espace de co-working » compte 2313 :	+ 100 000 €
Opération 990 « Amélioration thermique école Ganges » compte 2313 :	- 100 000 €
Opération 963 « Aménagement accessibilité handicapés » compte 2188 :	- 150 000 €
Opération 804 « Construction bâtiment stockage » compte 2313 :	- 10 141 €

Recettes

(Amortissements opération d'ordre) : Comptes de la classe 28 : + 23 430 €

Opération 906 : « informatisation des écoles » compte 1311 : + 36 429 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

(Amortissements opération d'ordre) : Compte 6811 : +23 430 €

Compte 6574 « subventions aux associations » : - 23 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°9 : Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Président expose au conseil que le trésor public a émis une liste de créances qu'il lui est impossible de recouvrer. Le montant cumulé de celles-ci s'élève à la somme de 25 11,93 €. Il s'agit de dettes liées à la restauration scolaire portant sur des titres émis sur les exercices allant de 2012 à 2018. La liste nominative est jointe à la présente délibération.

Le Président propose au conseil communautaire d'admettre ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur des titres pour un montant global de 2511,93 €.

Ordre du jour n°10 : Modification du tableau des effectifs

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade de l'année, la création d'un poste de chargé de communication à 28h et de la réduction d'un poste d'adjoint technique qui passe de 30 h à 26h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs conformément au tableau joint à la présente délibération.